



## CONVENTION GESTION DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES SUR LA COMMUNE DE CHORGES

Entre

d'une part,

**La Communauté de Communes de l'Embrunais** – 6 impasse de l'observatoire - 05200 EMBRUN, représentée par sa Présidente, Mme Chantal EYMEOD, dûment habilitée par délibération en date du 14 avril 2014, ci-après dénommée « la CCE »,

**La Communauté de Communes du Savinois Serre-Ponçon** – place de l'Eglise – 05160 SAVINES-LE-LAC, représentée par sa Présidente, M Victor BERENGUEL, dûment habilitée par délibération en date du 14 avril 2014, ci-après dénommée « la CCSP »,

Et

**La Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance** – 33 rue de la Lauzière - 05230 LA BATIE-NEUVE, représenté par son Président, M. Joël BONNAFFOUX, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2016, ci-après dénommé « la CCVA »,

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

### **ARTICLE 1 PREAMBULE**

---

Dans le cadre du schéma de coopération intercommunale, il est créé à compter du 1er janvier 2017, par fusion des Communautés de communes de l'Embrunais et du Savinois Serre-Ponçon et extension aux communes de Chorges et Pontis, la Communauté de communes de Serre-Ponçon, conformément à l'arrêté préfectoral n°05-2016-11-02-001 en date du 2 novembre 2016.

La compétence déchets de la CCE et de la CCSP est assurée par le SMICTOM de l'Embrunais Savinois. Ce dernier sera dissout le 31 décembre prochain, et la compétence exercée, pour l'ensemble des communes membres, par la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

Sur la commune de Chorges, cette compétence est détenue par la CCVA jusqu'au 31 décembre 2016.

D'autre part, la CCVA (sans la commune de Chorges) fusionnera, elle, au 1er janvier 2017, avec la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon pour constituer la Communauté de Communes Serre-

Ponçon Val d'Avance, conformément à l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-28-002 en date du 28 octobre 2016 (CCSPVA).

Afin de maintenir un service de gestion des déchets de proximité sur la commune de Chorges, un partenariat avec la communauté de communes de la Vallée de l'Avance (CCVA) doit être établi (qui deviendra à compter du 1er janvier 2017 la communauté de communes de Serre Ponçon Val d'Avance).

## **ARTICLE 2 OBJET**

---

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collecte, transport, traitement et valorisation des ordures ménagères et assimilés, par la CCVA, sur la commune de Chorges.

## **ARTICLE 3 ETENDUE DE LA CONVENTION**

---

La CCVA aura en charge la gestion des flux suivants et ce quel que soit le type de contenants à collecter (bacs roulants, colonnes aériennes ou conteneurs semi-enterrés) :

- Ordures ménagères,
- Journaux-revues-magazines (JRM),
- Verre

Cette convention inclue également le lavage des contenants selon les modalités en vigueur sur la CCVA. L'ensemble de ces prestations est assuré par un prestataire de service, VEOLIA PROPLETE.

La CCSP assurera la collecte des cartons ainsi que le nettoyage des abords des points de collecte. La collecte des encombrants reste une compétence communale.

## **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA CCVA**

---

Pendant toute la durée de la convention, la CCVA est seule responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes du prestataire de collecte et de l'usage du matériel. Elle garantit la collectivité contre tout recours. Elle contracte à ses frais toutes assurances utiles notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 5 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION**

---

Les modalités de collecte sont celles définies entre la CCVA et son prestataire.

Il est du ressort de la CCVA de recueillir et prendre en compte les remarques de la commune et des usagers sur la qualité du service réalisé.

## **ARTICLE 6 DISPOSITIONS FINANCIERES**

---

La participation financière est une participation mensuelle au réel pour la collecte, le transport et le traitement - valorisation des déchets ménagers et assimilés de la commune de Chorges. En effet, le prestataire de service, VEOLIA PROPLETE, établira une facture individualisée chaque mois concernant les tonnages collectés sur la commune de Chorges.

La communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance sera en charge de mandater la facture affectable à la commune de Chorges et réalisera simultanément le titre correspondant à la charge de la communauté de communes de Serre-Ponçon.

Des coûts de gestion de la présente convention seront également facturés à la CCSP au terme de la convention au regard du temps passé par les agents de la CCSPVA.

A titre d'exemple, le coût net de l'année 2015 sur Chorges est décomposé comme suit :

	Dépenses	Recettes	Coût net TTC
Ordures ménagères	212 950.00	0	212 950.00
JRM	5 756.00	5 831.00	-75.00
Emballages (y compris refus de tri)	31 508.00	3 307.00	28 201.00
Verre	6 234.00	2 354.00	3 880.00
Frais de gestion	1 458.00	0	1 458.00
TOTAL	257 906.00	11 492.00	<b>246 414.00</b>

#### **Actualisation**

Le montant de la participation annuelle sera réajusté avant le 30 novembre 2017 au vu des dépenses et recettes réelles de l'année considérée (vente de matériaux et soutien divers). Cette actualisation ne donnera pas lieu à la rédaction d'un avenant.

#### **Modalités de facturation**

La CCSPVA émettra chaque mois, un titre de recettes correspondant aux dépenses réelles affectables à la commune de Chorges.

### **ARTICLE 5 DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle est conclue pour une durée 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2017. Il est précisé que la CCSPVA et la CCSP disposeront d'un délai complémentaire de 2 mois afin solder la participation induite par la collecte des déchets ménagers sur la commune de Chorges (état des dépenses et des recettes).

### **ARTICLE 6 RESILIATION**

---

La convention ne pas pourra faire l'objet d'une dénonciation anticipée.

### **ARTICLE 7 LITIGES**

---

Les litiges nés de l'interprétation ou de l'application de la présente convention seront soumis au tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à La Bâtie-Neuve, le.....

La Présidente de la Communauté de  
communes de l'Embrunais,

Chantal EYMEOUD

Le Président de la Communauté de  
communes du Savinois Serre-Ponçon,

Victor BERENGUEL

Le Président de la Communauté de  
communes de la Vallée de l'Avance,

Joël BONNAFFOUX